Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 août 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge

Monsieur Dominic Garceau Monsieur Jean-Denis Barbeau

Madame Mélanie Lefort

Sont absent: Monsieur Normand Sauvé

Madame Carole Cardinal

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-08-118: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort appuyé par monsieur Richard Laberge et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-08-119: Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par monsieur Richard Laberge et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019.

Adoptée

Remise des prix dans le cadre du concours Jardins Fleuris 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois d'août.

Nous avons le plaisir ce soir de vous présenter les gagnants du concours Jardins Fleuris. Nous tenons ainsi à souligner le travail d'embellissement accompli chaque année par les résidents et les commerçants. En mon nom et celui du conseil, je remercie les membres du jury, mesdames Francine Beaudet et Katherine Riendeau, ainsi que tous les participants au concours. Voici donc les gagnants dans les 3 catégories :

Catégorie cour avant:

- 1er prix de 200 \$
 710, route Saint-Jean-Baptiste, Madame Carmen Parent
- 2º prix de 150 \$
 365, rue du Plateau, Monsieur Marc-Michel Morissette
- 3e prix de 100 \$
 9, rue Saint-Louis, Madame Francine Primeau

Catégorie cour arrière:

- 1^{er} prix de 200 \$ 319, rue du Plateau, Madame Mélanie Mallette
- 2e prix de 150 \$
 14, rue Bernard-Laberge, Monsieur Philippe Bédard
- 3e prix de 100 \$
 233, rang Touchette, Monsieur Serge Drolet

Catégorie commerce

• 1^{er} prix de 200 \$ Les Délices du Passant

Nous remettons également 3 prix de participation à mesdames Véronique Audet, Anik Leblanc St-Cyr et Monique McCann.

La Municipalité travaille également à l'embellissement du territoire. Nous poursuivons les démarches dans le cadre des travaux de réfection des terrains de baseball. Comme mentionné dans le plan directeur des parcs, des travaux majeurs de drainage et nivelage des deux terrains sont nécessaires. Nous avons rencontré l'Association du baseball mineur de Sainte-Martine pour connaître leurs besoins et avons effectué une visite des lieux avec un ingénieur. Nous attendons actuellement les résultats de l'étude afin de prévoir les montants nécessaires au budget.

Je souligne également que le lignage des traverses piétonnières est fraîchement repeint en crayons pour la rentrée scolaire qui approche.

Mais avant de penser à la rentrée, je vous invite à profiter encore de la belle saison en profitant de plusieurs activités estivales. Entre autres, en vous rendant à la piscine municipale, qui ouvrira ses portes pour une dernière fois cette saison, le dimanche 18 août.

N'oubliez pas que le cinéma dans le parc prévu le 9 août dernier est remis à ce vendredi. La projection du film Le retour de Mary Poppins aura lieu à 20 h 30 au parc Nolasque-April. Pensez à apporter vos chaises ou couvertures ainsi que tasses réutilisables puisque, popcorn, jus, thés et tisanes vous seront servis

gratuitement! Si la météo n'est toujours pas des nôtres, l'événement aura lieu à la même heure au centre communautaire, au 13, rue Ronaldo-Bélanger.

Nous vous attendons également en grand nombre à la Fête des Moissons le 7 septembre prochain. Nous tentons de réaliser des événements de plus en plus verts en éliminant à la source, les déchets. C'est pourquoi vous ne retrouverez aucune paille, sac ou bouteille d'eau à usage unique sur le site. Les stations de tri sélectif seront également munies de la troisième voie, soit le bac brun pour vous débarrasser de vos matières organiques. Et nous savons bien que les bacs se rempliront vite avec le blé d'Inde offert gratuitement! Afin de contribuer à ce mouvement, nous sommes tous invités à apporter nos propres contenants réutilisables (sac à emplettes, bouteille d'eau, couverts pour les repas).

Vous recevrez sous peu la programmation complète dans vos boîtes aux lettres, mais rapidement je peux vous mentionner que la journée débutera du bon pied avec la course des Moissons dès 8 h 30. Cette année, il s'agit d'une édition spéciale! Nous vous préparons une course des couleurs, les participants traverseront des stations de peinture et termineront donc leurs parcours couverts de couleurs flamboyantes. Une belle expérience à vivre en famille. Vous pourrez choisir de faire 1 ou 5 km, à la course ou à la marche. L'inscription est gratuite et les gagnants recevront même des prix! La journée se poursuivra dans le parc Nolasque-April à compter de 10 h avec les jeux, la ferme, les ateliers, les exposants et les mascottes. Puis, les spectacles débuteront à midi sur la grande scène, et ce, jusqu'à 21 h 30 pour se terminer avec nos magnifiques feux d'artifice sur la rivière.

Le comité organisateur est très heureux de la programmation offerte et est toujours à la recherche de quelques bénévoles pour pourvoir certains postes lors de la journée. N'hésitez pas à appeler à l'hôtel de ville pour offrir vos services, même s'il s'agit de 2 ou 3 heures de votre temps c'est déjà un bon coup de main à la réalisation de cet événement.

Période de questions

Madame Primeau

• Demande pourquoi des clôtures ont été installées sur la piste cyclable.

Réponse: Pour la sécurité.

Monsieur Jacques Brière

• Sur la rue de la Gare, la compagnie Ali a laissé des rebuts d'asphalte suite aux travaux du MTQ. Il demande s'il est possible de remettre les terrains en état et de ramasser les rebuts.

Réponse : Nous ferons le nécessaire.

Monsieur René Brière

Demande s'il y a une collecte de résidus verts.

Réponse : Nous allons vérifier et vous revenir.

Monsieur Mario Prud'homme

• Demande si le terrain de l'ancien marché aux puces est contaminé.

Réponse : Ce terrain n'est pas dans la liste officielle.

Monsieur Michel Prud'homme

• Demande s'il peut construire un multiplex sur le terrain de l'ancien marché aux puces.

<u>Réponse</u>: Ce terrain est situé en zone agricole. Il pourrait être un îlot déstructuré, mais il est nécessaire d'avoir une autorisation de la CPTAQ.

• Demande si la Municipalité est prête à autoriser une telle construction ?

<u>Réponse</u>: Dans le passé, cette autorisation avait été refusée. Il est suggéré de rencontrer l'administration.

2019-08-120: Acquisition de terrain – 542, rang Roy (lot numéro 6 062 702)

Attendu l'avis technique émis par la Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports en date du 14 décembre 2017 faisant état d'une amorce de glissement de terrain au 542, rang Roy;

Attendu que les occupants de la résidence ont été évacués en mars 2018 dû au risque de glissement de terrain en période de dégel;

Attendu que le bâtiment doit être démoli puisque la solution de procéder à des travaux d'enrochement à la base du talus n'était pas possible;

Attendu la demande de permis de démolition déposée par monsieur Francis Tremblay, propriétaire, le 22 juillet 2019;

Attendu que pour bénéficier de l'allocation de départ offerte par le Ministère de la Sécurité publique, la Municipalité doit s'engager à acquérir le terrain une fois le bâtiment démoli pour la somme de 1 \$ et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

 ${f D}$ 'acquérir le terrain situé au 542, rang Roy, désigné comme étant le lot numéro 6 062 702, pour la somme de 1 \$.

De modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, les documents nécessaires à cette acquisition et que les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du vendeur.

De mandater Me Bernard Côté, notaire, afin de préparer les documents nécessaires suite à la démolition du bâtiment situé sur ce terrain.

Adoptée

<u>2019-08-121</u>: Acquisition d'une partie de la rue Saint-Paul – lot numéro 6 061 137

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquérir une partie de la rue Saint-Paul, désignée comme étant le lot numéro 6 061 137, propriété de Gestion D. & M. Primeau Inc., pour la somme de 1 \$.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, les documents nécessaires à cette acquisition.

De mandater Me Bernard Côté, notaire, afin de préparer les documents nécessaires et que les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du vendeur.

Adoptée

2019-08-122 : Budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Martine

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine a soumis son budget révisé 2019 avec des revenus de 80 635 \$, des dépenses de 76 306 \$ et un surplus de 4 329 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération, le cas échéant;

Attendu que le budget révisé 2019 présente un surplus et donc que la Municipalité n'aura pas de déficit à combler;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine.

Adoptée

2019-08-123: Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont la suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Événement	Montant de la subvention
Fondation des Gouverneurs de l'espoir	Tournoi de golf	150 \$
	Total :	150 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 150 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

<u>Avis de motion</u> est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-353 sur la tarification et dépôt du projet de règlement.

<u>Avis de motion</u> est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 et 6 062 703 à des fins de sécurité publique.

2019-08-124: Adoption du projet de Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 et 6 062 703 à des fins de sécurité publique

Attendu l'avis technique émis par la Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports en date du 14 décembre 2017 faisant état d'une amorce de glissement de terrain au 542, rang Roy (lot numéro 6 062 702);

Attendu que les occupants de la résidence ont été évacués en mars 2018 dû au risque de glissement de terrain en période de dégel;

Attendu que le bâtiment doit être démoli puisque la solution de procéder à des travaux d'enrochement à la base du talus n'était pas possible;

Attendu la demande de permis de démolition déposée par monsieur Francis Tremblay, propriétaire, le 22 juillet 2019;

Attendu que pour bénéficier de l'allocation de départ offerte par le Ministère de la Sécurité publique, la Municipalité doit s'engager à acquérir le terrain une fois le bâtiment démoli pour la somme de 1 \$ et à modifier la réglementation

applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique a informé la Municipalité par écrit le 1^{er} août 2019 que la même situation s'appliquerait pour le 544, rang Roy (lot numéro 6 062 703);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Richard Laberge et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le projet de Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 et 6 062 703 à des fins de sécurité publique.

Adoptée

<u>Avis de motion</u> est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8.

2019-08-125: Adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 est trop restrictif et ne respecte pas l'implantation des commerces existants;

Attendu que la demande de modification a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 17 juillet 2019 et que le comité est favorable à autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone Mxt-8;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le premier projet de Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8.

Adoptée

2019-08-126: Adoption du Règlement numéro 2019-350 modifiant le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Attendu que la Municipalité a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, et que ces règlements entreront en vigueur prochainement ;

Attendu que les zones portent une nouvelle nomenclature dans le Règlement de zonage numéro 2019-342, et que le territoire assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48 fait mention des anciennes zones délimitées au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la concordance des zones assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale avec le Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-350 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Richard Laberge et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-350 modifiant le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

2019-08-127: Demande de P.I.I.A. – 30, rue Saint-Joseph (lot numéro 6 061 111)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par monsieur Julien Dubuc, directeur de succursale, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment commercial existant;

Attendu les plans de constructions réalisés par Bilodeau Baril Leeming architectes, dossier numéro D17-4405, datés du 3 juin 2019, signés et scellés par Denis Baril architecte;

Attendu le plan projet d'implantation, dossier numéro 2016-8953, minute 19196A, réalisé par Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre, daté du 5 juin 2019 et reçu par le service d'urbanisme le 12 juillet 2019;

Attendu que le bâtiment est situé à l'extrémité sud du périmètre d'urbanisation, que les bâtiments voisins sont éloignés et qu'un champ en culture est situé en face du terrain, ce qui fait en sorte que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre bien dans le paysage;

Attendu que les principaux matériaux de revêtement extérieur sélectionnés sont de l'acier prépeint ainsi que des panneaux d'aluminium;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A., en suggérant la modification suivante :

- L'ajout d'un revêtement de briques dans la composition de la façade de l'agrandissement projeté;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 30, rue Saint-Joseph en suggérant l'ajout d'un revêtement de maçonnerie dans la composition de la façade de l'agrandissement projeté.

Adoptée

2019-08-128: Demande de P.I.I.A. – 30, rue Saint-Joseph (lot numéro 6 061 111)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par monsieur Julien Dubuc, directeur de succursale, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées à plat sur le mur du bâtiment;

Attendu les plans de constructions révisés des enseignes, réalisés par Enseignes Leco, dossier numéro FT19-756, datés du 26 juin 2019, reçus par le service d'urbanisme le 8 juillet 2019;

Attendu que le projet comprend deux enseignes apposées sur la façade du bâtiment commercial ainsi qu'une enseigne apposée sur le mur latéral donnant sur l'intérieur du terrain;

Attendu que les enseignes respectent les dispositions du Règlement de zonage numéro 2002-45 et du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents **D**'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées à plat sur le mur du bâtiment situé au 30, rue Saint-Joseph, soit deux enseignes apposées sur la façade du bâtiment commercial ainsi qu'une enseigne apposée sur le mur latéral donnant sur l'intérieur du terrain.

Adoptée

<u>2019-08-129</u>: Demande de P.I.I.A. – 315, rue Saint-Joseph (lot numéro 6 063 306)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par monsieur Jean-Pierre Fiset, propriétaire, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales rattachées au futur dépanneur « Voisin » et station-service « Shell »;

Attendu les plans de constructions révisés des enseignes, réalisés par Transworld, datés du 18 mai 2018, dont la dernière modification a été effectuée le 5 juin 2019, et reçus par le service d'urbanisme le 2 juillet 2019;

Attendu que le projet comprend une enseigne apposée sur la façade du bâtiment commercial, deux enseignes apposées sur la marquise existante au-dessus des pompes à essence, ainsi qu'une enseigne détachée sur poteau;

Attendu que l'emplacement de l'enseigne détachée sur poteau contrevient à l'article 11.2 c) du Règlement de zonage numéro 2019-342 ainsi qu'à l'article 101.2 du Règlement de zonage numéro 2002-45, puisqu'elle ne sera située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère;

Attendu que l'emplacement de l'enseigne détachée sur poteau fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure déposée simultanément à la présente demande de P.I.I.A.;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par madame Mélanie Lefort et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'installation de nouvelles enseignes commerciales rattachées au futur dépanneur « Voisin » et station-service « Shell » situés au 315, rue Saint-Joseph, dont une enseigne apposée sur la façade du bâtiment commercial, deux enseignes apposées sur la marquise existante audessus des pompes à essence, ainsi qu'une enseigne détachée sur poteau.

Adoptée

2019-08-130: Demande de dérogation mineure – 315, rue Saint-Joseph (lot numéro 6 063 306)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par monsieur Jean-Pierre Fiset, propriétaire, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales rattachées au futur dépanneur « Voisin » et station-service « Shell »;

Attendu les plans de constructions révisés des enseignes, réalisés par Transworld, datés du 18 mai 2018, dont la dernière modification a été effectuée le 5 juin 2019, et reçus par le service d'urbanisme le 2 juillet 2019;

Attendu que l'emplacement de l'enseigne détachée sur poteau contrevient à l'article 11.2 c) du Règlement de zonage numéro 2019-342 ainsi qu'à l'article 101.2 du Règlement de zonage numéro 2002-45, puisqu'elle ne sera située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère;

Attendu que l'enseigne détachée sur poteau reprendra l'emplacement de l'ancienne enseigne, située sur le terrain voisin (lot numéro 6 063 267);

Attendu que le demandeur est également propriétaire du lot numéro 6 063 267;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2002-41 et du Plan d'urbanisme numéro 2019-341;

Attendu que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée, en adressant la condition suivante :

Que l'entreprise 9358-7897 Québec Inc. demeure propriétaire du lot numéro 6 063 267 (317 à 317A, rue Saint-Joseph), sur lequel sera situé la nouvelle enseigne sur poteau. S'il advenait que la propriété soit vendue, une servitude par destination du propriétaire devra être créée avant la vente de la propriété. Si cette condition n'est pas respectée, l'enseigne devra être déplacée sur le même terrain que l'usage auquel il réfère, soit le lot numéro 6 063 306 (315, rue Saint-Joseph);

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau appuyé par monsieur Dominic Garceau et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une enseigne détachée sur poteau rattachée au futur dépanneur « Voisin » et stationservice « Shell » situés au 315, rue Saint-Joseph, sur un autre terrain que l'usage auquel elle réfère, dans la mesure où la condition suivante est respectée :

Que l'entreprise 9358-7897 Québec Inc. demeure propriétaire du lot numéro 6 063 267 (317 à 317A, rue Saint-Joseph), sur lequel sera situé la nouvelle enseigne sur poteau. S'il advenait que la propriété soit vendue, une servitude par destination du propriétaire devra être créée avant la vente de la propriété. Si cette condition n'est pas respectée, l'enseigne devra être déplacée sur le même terrain que l'usage auquel il réfère, soit le lot numéro 6 063 306 (315, rue Saint-Joseph).

2019-08-131: Entretien terrain au 23, rue Saint-Louis

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant le terrain du 23, rue Saint-Louis à l'effet qu'il n'est pas entretenu;

Attendu que la Municipalité a tenté à maintes reprises de joindre le propriétaire afin de remédier à la situation, et ce, sans y parvenir;

Attendu que le processus d'ordonnance de la Cour est trop long et onéreux dans ce genre de situation;

Attendu que le Conseil municipal peut autoriser à ce que l'entretien du terrain soit réalisé, et ce, au frais du propriétaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la tonte du gazon sur le terrain de la résidence du 23, rue Saint-Louis et que les frais soient facturés au propriétaire.

Adoptée

Motion de remerciement

Une motion de remerciement pour l'implication exceptionnelle de monsieur Claude Faubert à titre de pompier et membre de l'état-major au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine au cours des 28 dernières années.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juillet 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juillet 2019, pour un total de 974 436,80 \$.

La minute des conseillers

Madame Mélanie Lefort

Invite la population en grand nombre pour la soirée cinéma au parc Nolasque-April.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau **et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la séance soit levée à 20 h 17.	
Maude Laberge Mairesse	Hélène Hamelin Directrice générale
	Secrétaire-trésorière